

DÉPARTEMENT DU NORD

---*---

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

---*---

CANTON DE LE CATEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE

BUSIGNY

OBJET : Circulation alternée à compter du 23 septembre 2024 pour passage de convoi de pâle éolien à l'intersection des RD 98c, RD 67 avec RD 21 sur le territoire de BUSIGNY.

Nous, Maire de la Commune de BUSIGNY (Nord),

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de la police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu la demande du **9 septembre 2024** par laquelle la **Société BORALEX Les Vents du Caudrésis** fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de Busigny pour le motif suivant : **passage de convoi éolien.**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident ;

ARRETE

Article 1 – la **Société BORALEX Les Vents du Caudrésis** est autorisée à restreindre la circulation, mais également à occuper le domaine public en fonction des interventions et ce pour assurer leur sécurité.

Article 2 - L'organisation de la circulation sur la voie sera la suivante : **circulation sera alternée par alternat manuel.**

Article 3 - Le présent arrêté est pris pour **l'intersection des RD 98c, RD 67 avec RD 21** sur le territoire de Busigny à compter du **23 septembre 2024 pour une durée de 5 jours calendaires.**

Article 4 - La signalisation sera mise en place par l'entreprise concernée et sous sa responsabilité. En cas de manquement, le chantier sera immédiatement arrêté.

Article 5 - Monsieur le Maire de la commune de BUSIGNY et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BUSIGNY seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Busigny, le 18 septembre 2024

Le Maire,

Didier MARECHALLE

